



Organismes d'accompagnement et offres financières à la relève agricole

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour juillet 2021.

Organismes d'accompagnement et offres financières à la relève agricole

Mise en garde

Ce document contient les principaux services et aides financières spécifiquement offerts à la relève agricole pour la région d'Abitibi-Témiscamingue et dans la MRC d'Abitibi. La relève agricole a également accès aux autres services, aides financières et financement qui s'adressent à l'ensemble des entreprises agricoles et agroalimentaires. Pour en connaître davantage vous pouvez consulter le document 'Répertoire des sources de financement pour les entreprises agroalimentaires de la MRC d'Abitibi' sur le site de la MRC d'Abitibi.

MRC d'Abitibi/Aménagement du territoire/Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Table des matières

Réseau Agriconseils A-T	3
MAPAQ Conseiller en relève et en établissement agricole.....	4
Financière agricole du Québec.....	6
Financement agricole du Canada	11
Desjardins.....	12
Sollio groupe coopératif.....	13
Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA).....	15
Centre local de développement Abitibi.....	17
Société d'aide au développement des collectivités Harricana.....	18
Société d'aide au développement des collectivités Barraute-Senneterre-Quévillon.....	19
Fédération de la relève agricole/Syndicat de la relève agricole A-T.....	20
Les Producteurs laitiers du Québec.....	21

1-Réseau Agriconseils agricole A-T.

50, rue Perreault Ouest, local 402

Rouyn Noranda, QC J9X 2T4

Tél. : 819- 917-5487 poste 402 Cellulaire 762-3343

www.facebook.com/agriconseilat

Christine Plante, directrice

at@agriconseils.qc.ca

Services conseils individuels

Les services s'adressent aux producteurs agricoles, aux aspirants agriculteurs, pour les projets agricoles ou de transformation agroalimentaires.

Offre d'aide financière 2021-2021

<http://www.agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2014/05/Offre-de-service-2021-2022-Abitibi-T%C3%A9miscamingue-version-finale.pdf>

Services conseils collectifs

Organisation d'évènements et d'activités

Domaines d'intervention : gestion, agroenvironnement, encadrement technique

2- MAPAQ Conseiller en relève et en établissement agricole

Mathieu Laplante, agronome

Conseiller en économie et en gestion

Mathieu.laplante@mapaq.gouv.qc.ca

Tél. 819-762-3287 poste 4573

Rôle du conseiller en relève et établissement :

Prédémarrage :

1. Fournir de l'information sur les façons de s'établir en agriculture;
2. Discuter du projet, le préciser et l'analyser avec le(es) promoteurs (trices);
3. Aider à définir les besoins et à préparer un plan d'action;
4. Diriger vers le programme de formation ou les services-conseils appropriés et lui indiquer les sources de financement à sa disposition et l'accompagner au cours des premières années de l'entreprise;
5. Trouver des experts en relation avec le projet.
6. Évaluer ton profil entrepreneurial, tes forces et tes faiblesses.

Établi depuis moins de 5 ans :

1. Évaluer sommairement la situation et passer en revue les activités de l'entreprise;
2. Déterminer les besoins et formuler des recommandations pour diriger vers les bonnes personnes-ressources;
3. Effectuer un suivi périodique pour évaluer le développement de l'entreprise et préciser les nouveaux besoins.
- 4.

Pour les groupes de relève agricole :

Le conseiller est actif dans le milieu agricole. Il mobiliser les acteurs régionaux en collaborant à des activités de reconnaissance et en organisant des activités sur différents thèmes d'intérêt pour la relève.

Il peut :

1. Fournir un soutien aux groupes locaux et régionaux agricoles;
2. Accompagner ces groupes dans la préparation de projets;
3. Accorder une aide financière aux projets qui peuvent en bénéficier.

3- Financière agricole du Québec

3.1 Programme d'appui financier à la relève agricole

<https://www.fadq.gc.ca/fr/documents/appui-financier-a-la-releve-agricole/>

Conditions générales d'admissibilité :

- Être âgé de 18 ans et moins de 40 ans.
- Être en voie de faire de l'agriculture son occupation principale.
- Détenir au moins 20% des parts de l'entreprise.
- Posséder au moins une année d'expérience en agriculture.
- Présenter un projet de démarrage ou d'établissement ayant des perspectives de viabilité.
- Respecter les normes environnementales établies en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et du Règlement sur les exploitations agricoles, particulièrement les exigences touchant le bilan de phosphore et les droits d'exploitation.

Subvention à l'établissement (destinée aux agriculteurs à temps plein)

- Vise à faciliter l'établissement à temps plein.
- Encourage à acquérir une formation agricole.
- Accorde une aide financière entre 20 000\$ et 50 000\$, selon le niveau de formation.

Subvention au démarrage (destinée aux entreprises à temps partagé)

- Vise à faciliter le démarrage à temps partagé.

- Encourager à acquérir une formation agricole.
- Accorder un aide financière variant entre 10 000\$ et 25 000\$, selon le niveau de formation.

Note : depuis mars 2018, deux subventions peuvent être offertes sur une même entreprise, pour de la relève à temps partiel.

Si par la suite, l'entrepreneur ayant bénéficié de la subvention au démarrage, fait de l'agriculture à temps plein, il peut profiter d'un montant additionnel de la subvention à l'établissement.

Utilisation des subventions du programme d'appui à la relève agricole :

- Une amélioration foncière;
- Une amélioration des bâtiments, excluant la maison;
- Une amélioration visant la protection des ressources (air, eau, sol);
- L'achat d'équipement
- L'achat d'une terre additionnelle;
- L'achat d'animaux reproducteurs dans le but d'augmenter le nombre d'unités ou d'en améliorer la qualité génétique;
- Des dépenses de formation professionnelle dans le secteur de l'agriculture ou destinées à améliorer la gestion de l'entreprise;
- Le remboursement des versements d'intérêts sur les prêts de la Financière agricole.

3.2 Financement

3.2.1 Sécuri-Taux établissement

Ce produit assure le remboursement de la totalité des intérêts excédent le taux plafonné, pendant les cinq premières années suivant l'établissement d'un jeune entrepreneur agricole. Ce taux plafonné est établi en fonction du niveau de formation.

Applicable sur un encours maximal de 500 000\$

- Pour les agriculteurs qui travaillent à temps plein dans l'entreprise;

3.2.2 Formule vendeur-prêteur

<https://www.fadq.gc.ca/fr/formule-vendeur-preteur/description/>

Cette formule permet aux propriétaires d'une entreprise agricole d'être le prêteur du ou des acheteurs de son entreprise, en obtenant une garantie de la Financière agricole pour le prêt qui est accordé, quelles qu'en soient les modalités.

Avantages pour le vendeur-prêteur

- Représente un placement garanti à 100% par la Financière agricole
- Permet de recevoir des versements comme une rente mensuelle
- Permet de transférer graduellement l'entreprise
- Offre un soutien pour l'administration du prêt.

Avantage pour l'emprunteur

- Permet d'avoir un meilleur taux d'intérêts
- Permet de profiter de l'expertise de personnel qualifié
- Permet de minimiser les risques des taux d'intérêt en se prévalant d'un terme de 10 ans
- Possibilité de profiter du Programme d'appui financier à la relève
-
- Permet d'obtenir un crédit d'impôt remboursable de 40% des intérêts payés dans le cadre de la formule
- Ne requiert aucuns frais administratifs pour le suivi.

- Une protection contre la hausse des taux d'intérêts et liée au niveau de formation.

3.2.3 Investissement croissance (Financière agricole du Québec)

<https://www.fadq.qc.ca/investissement-croissance/admissibilite/>

Le Programme Investissement Croissance est en vigueur depuis le 1er avril 2020. Ce programme remplace le Programme d'appui à la diversification et au développement régional et le Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec.

L'aide financière qui vous est accordée consiste en une subvention à l'investissement conditionnelle à l'octroi d'une [garantie de prêt de La Financière agricole](#).

Le Programme Investissement Croissance comporte quatre volets qui ont chacun des conditions d'admissibilité spécifiques.

Volet 1 : Appui Croissance

Il est offert à l'ensemble des entreprises agricoles et agroalimentaires pour le financement des projets liés aux productions sous gestion de l'offre ou à la production acéricole. L'aide financière maximale est de 30 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 300 000 \$.

Volet 2 : Appui Croissance Plus

Il est offert à l'ensemble des entreprises agricoles et agroalimentaires pour le financement des projets liés à toutes les productions autres que celles sous gestion de l'offre et acéricole. L'aide financière maximale est de 60 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 600 000 \$.

Volet 3 : Valorisation agroenvironnementale des terres en culture

Il s'adresse à l'ensemble des entreprises agricoles et agroalimentaires pour le financement de projets visant la réalisation de travaux de valorisation des terres en culture ou de projets agroenvironnementaux à la ferme. L'aide financière maximale est de 20 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 200 000 \$.

Volet 4 : Jeunes entrepreneurs

Il est accessible pour toutes les entreprises agricoles et agroalimentaires détenues à 100 % par des personnes âgées de plus de 18 ans et de moins de 40 ans. De plus, l'une de ces personnes doit s'être qualifiée [au Programme d'appui à la relève agricole](#) depuis moins de cinq ans. Pour le volet Jeunes entrepreneurs exclusivement, l'achat d'une terre peut constituer un projet admissible. L'aide financière maximale est de 45 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 300 000 \$.

4- Financement agricole Canada

Prêt démarrage FAC

<https://www.fcc-fac.ca/fr/financement/agriculture/jeunes-agriculteurs.html>

Coordonnées:

New Liskeard

998009 Highway 11
New Liskeard, ON
P0J 1P0
Téléphone: 1 800 387 3232

Prêt démarrage FAC

<https://www.fcc-fac.ca/fr/financement/agriculture/jeunes-agriculteurs.html>

Si vous êtes un producteur admissible âgé entre 18 et 35 ans, le prêt démarrage vous offre des taux préférentiels et aucun frais de traitement pour le prêt.

Prêt Jeune agriculteur

Si vous êtes un producteur admissible âgé de moins de 40 ans, le prêt Jeune agriculteur peut vous aider à franchir la prochaine étape de votre carrière dans le secteur agricole. Même si vos antécédents de crédit sont limités, vous pouvez faire l'acquisition d'une ferme ou de biens agricoles d'un montant maximal de 1 000 000 \$ si vous élaborez un bon plan.

5- Desjardins

Relève et transfert:

Desjardins propose une démarche d'accompagnement à la relève et aux cédants, avec l'aide des services de ses professionnels. La démarche ne tient non seulement compte des aspects économiques d'un transfert mais également des réalités humaines d'une telle transaction. L'équipe est composée de directeurs spécialisés dans le financement agricole et d'une équipe dédiée au transfert d'entreprise.

On peut retrouver sur le site de Desjardins deux guides pour le transfert d'entreprises agricole : le guide du cédant et celui du releveur qui indiquent la démarche d'accompagnement de Desjardins.

<https://www.desjardins.com/wcm/idc/pdf/c50-agricole-releve-f.pdf?resVer=1372788824000>

<https://www.desjardins.com/wcm/idc/pdf/c50-agricole-cedant-f.pdf?resVer=1372788824000>

Prêt relève agricole Desjardins

- Situation d'acquisition ou de participation dans une entreprise au moins 20%
- Nouveau financement, minimum 100 000\$
- Possibilité de financer à nouveau les remboursements de capital pour réaliser des projets prévus au financement initial.
- Amortissement jusqu'à 25 ans et possibilité de rétablir l'amortissement initial après 5 ans.
- Possibilité de moratoire sur le capital.

6- Sollio groupe coopératif

Fonds coopératif d'aide à la relève agricole

Ce programme, divisé en deux volets et d'une durée de trois ans, est administré par nos coopératives membres. Il permet aux jeunes productrices et producteurs agricoles coopératifs de bénéficier d'un soutien financier avec la collaboration du Mouvement Desjardins, d'un soutien professionnel et d'une offre de développement des compétences.

Pour remplir les conditions d'admissibilité, le candidat doit :

- **Être membre** d'une coopérative locale (ferme) ; de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) (pour les candidats résidant au Québec) ; et d'une caisse affiliée au Mouvement des caisses Desjardins (ferme ou à titre personnel).
- Être âgé entre **18 et 40 ans**.
- Détenir au moins **20 % des actions de l'entreprise**.
- Détenir un **diplôme d'études (formation spécialisée en agriculture (DEP, DEC, BAC))** ou une formation équivalente.
- **Donner la majorité de son temps** et tirer sa principale source de revenu de son entreprise agricole.
- **Résider** au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick, et être sélectionné par sa coopérative pour faire partie du Fonds.
- **Développer ses compétences professionnelles** grâce aux formations reconnues par le conseil d'administration du Fonds coopératif d'aide à la relève agricole.

Escompte spéciale relève

10 % de la valeur des achats d'intrants admissibles proportionnels à la participation (actions) du candidat dans son entreprise jusqu'à concurrence de 7 500 \$/année par entreprise agricole.

Pour être admissible à ce volet, les achats d'intrants du membre doivent être faits majoritairement à la coopérative locale. Consulter la liste pour connaître les achats intrants admissibles.

SOUTIEN PROFESSIONNEL

Accès gratuit au programme Shepell qui offre des services professionnels en psychologie, en droit et en administration.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Chaque bénéficiaire devra, pour toute la durée de l'aide accordée, s'engager à développer ses compétences professionnelles grâce aux formations (21 crédits au total) qui lui seront offertes ainsi que par sa participation à certaines activités associatives.

Pendant toute la durée de l'aide accordée, le candidat s'engage à accumuler un minimum de 7 crédits par année, à l'aide de formations reconnues par le conseil d'administration du Fonds coopératif d'aide à la relève agricole. Le bénéficiaire peut choisir parmi une dizaine de cours en fonction de ses champs d'intérêt et de ses besoins.

Pendant toute la durée de l'aide accordée, le participant s'engage à participer à un minimum de 2 activités associatives par année. Le bénéficiaire pourra choisir ses activités parmi la liste d'activités associatives reconnues par le conseil d'administration du Fond.

7- Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA)

Partenaires : Capital régional et coopératif Desjardins, Fonds de solidarité du Québec, Gouvernement du Québec.

Admissibilité :

- Être en agriculture ou sur le point de l'être
- Être âgé d'au entre 18 et 39 ans au moment de la demande
- Avoir une formation reconnue (voir sur le site)
- Détenir au moins 20% des parts votantes

Prêt mise de fonds

Le prêt peut doubler la valeur de votre mise de fonds. La mise de fonds de l'entreprise devra être au moins équivalente au FIRA.

C'est un prêt subordonné. Il est nécessairement complémentaire au prêt d'un prêteur principal. IL facilite l'accès à du financement conventionnel.

Il peut servir, entre autres, à acquérir des équipements, terres agricoles, quotas ou une exploitation agricole complète.

Financement entre 50 000\$ et 250 000\$

L'objectif est de compléter votre mise de fonds (argent ou non) tout en respectant vos capacités financières.

Congé de remboursement de capital et intérêts jusqu'à 36 mois. Pendant le congé, les intérêts sont capitalisés.

Taux d'intérêt est conclu pour 5 ans

Durée du prêt jusqu'à 15 ans

Location-achat

FIRA peut faire l'acquisition de la terre de votre choix, avec ou sans bâtiment, afin de vous la louer. L'objectif est de vous donner accès à la terre en conservant vos liquidités, vous permettant de faire tous les investissements nécessaires au développement de votre entreprise.

Trois options d'achat

- Option régulière : possibilité de racheter la terre à la valeur du marché
- Option d'achat avec protection du taux d'inflation annuel maximal de 3,5%
 - Coût de protection : 1% additionnel du loyer
 - Vous donne la possibilité de racheter la terre au prix le plus bas entre la valeur du marché ou selon un calcul d'indexation à 3,5% par année jusqu'au moment de l'achat
La valeur de marché est déterminée par un évaluateur agréé indépendant.

Investissement minimal par projet de 100 000\$; les bâtiments ne devraient pas représenter plus de 25% de la valeur de la transaction.

Bail :

- Durée de 15 ans;
- peut inclure tous les types de terres servant à l'agriculture ainsi que des parties boisées;
- vous pouvez mettre fin au bail annuellement, sans obligation d'acquisition
- l'indexation annuelle du loyer est basée sur l'indice de prix à la consommation (IPC)
-

8- Centre local de développement Abitibi

Accompagnement du ou des promoteurs (trices) dans leurs projets d'affaires (plan de relève ou de transfert)

Financement : **Le Fonds d'investissement (FLI) a deux volets :**

Volet général et volet relève.

Fonds local d'investissement Volet relève :

Détenir 25% de la valeur d'une entreprise existante ou de 25% de la juste valeur de ses actifs pour en prendre la relève.

Aucune priorisation des secteurs d'activités.

Projets pouvant être financés dans le volet relève :

-Relève/acquisition d'entreprise

Type d'investissement :

-Prêt à terme

-Prêt temporaire

-Capital action (seul le FLI peut investir sous cette forme)

-Garantie de prêt (seul le FLI peut investir sous cette forme)

Pour de plus amples informations ou pour présenter une demande de financement, veuillez contacter le CLD Abitibi 819-732-6918,

9- SADC Harricana

Territoire couvert : MRC Abitibi excluant Barraute et secteur des Coteaux

Coordonnées : 819-732-8311 pour prendre rendez-vous avec un conseiller ou visiter le site web

http://www.sadc-harricana.qc.ca/FONDS_STRATEGIE

Prêt pour jeunes entrepreneurs

Stratégie jeunesse

Prêt personnel

5000\$ à 25 000\$ par entrepreneur, âgé de 18 à 39 ans

(Maximum de 2 entrepreneurs par entreprise)

- Prêt sans intérêt pour les 24 premiers mois
- Terme du prêt peut atteindre 24 mois

Particularités

- Prêt offert aux entreprises dont le siège social est situé à l'intérieur des limites de la SADC Harricana
 - Pouvoir décisionnel de l'entreprise détenu par l'entrepreneur
 - Consolidation et refinancement des dettes non admissible
 - Demande d'investissement évaluée et accordée par la SADC Harricana
-

10- SADC Barraute-Senneterre-Quévillon

Territoire couvert dans la MRC d'Abitibi : Barraute et secteur des Coteaux

Coordonnées : 819-737-2211 ou visiter le site WEB : <http://sadcsq.ca/>

- **Fonds Stratégie jeunesse**

La Stratégie jeunesse, développée conjointement par le réseau des SADC, CAE et DEC (Développement économique Canada) a pour principal objectif d'inciter les jeunes à se lancer en affaires tout en leur donnant le goût de s'installer en région.

Les jeunes de 18 à 39 ans qui désirent démarrer, acquérir, moderniser ou développer une entreprise peuvent avoir accès à un prêt personnel variant de 5 000\$ à 25 000\$, avec un congé d'intérêt de deux ans sans prise de garantie, des modalités flexibles et un suivi personnalisé. Deux jeunes d'une même entreprise peuvent bénéficier d'un prêt

- **Le prêt à la relève**

L'objectif de ce fonds est d'éviter un simple abandon des affaires de la part d'un propriétaire ou de risquer une vente à une entreprise non-résidente ou simplement un transfert d'actifs.

11-Fédération de la relève agricole du Québec/Syndicat de la relève agricole A-T.

Jeunes de 16 à 39 ans, impliqués dans l'agriculture

Avantages :

- Activités sociales qui permettent de rencontrer d'autres jeunes ayant les mêmes intérêts pour l'agriculture.
- Visites de fermes et d'entreprises, voyages d'études, journées de formation
- Faire entendre ta voix, représentation régionale et provincial, comités de travail
- Rabais sur certains services

Syndicat de la relève agricole de l'Abitibi-Témiscamingue

56, Ave. Principale, local 02

Rouyn Noranda QC J9X 4P2

Tél. : 819-762-0833

Télécopieur 819-762-0575

Page Facebook: Relève agricole Abitibi-Témiscamingue

Présidente : Maghan Jarry

Courriel megahanjarry@gmail.com

12- Producteurs de lait du Québec

Programme d'aide à la relève agricole en production laitière

Prêt de 6 kg/m/jr à 10 kg/mg/jour de quota laitier

Pour être admissible à ce programme l'unité de production ainsi que la relève doivent répondre à des critères d'éligibilité.

Éligibilité de l'unité de production :

- Détient une accréditation en vertu du programme proAction;
- Possède un quota au moins égal à la quantité prêtée par les Producteurs laitiers du Québec;
- A son siège social et son principal établissement au Québec et y produit tout son quota;
- Est conforme aux dispositions de la *Loi sur les produits alimentaires, Loi sur le bien-être de l'animal, Règlement sur le quota des producteurs de lait, loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.*

Éligibilité de la relève :

- Âgé d'au moins 18 ans et n'a pas atteint l'âge de 40 ans,
- Est citoyenne canadienne ou résidente permanente;
- Est domiciliée au Québec dans un rayon d'au plus 25 km de l'unité de production;
- Est activement impliquée dans la gestion et l'opération quotidienne de son unité de production;
- Possède au moins deux (2) ans d'expérience pratique en production laitière OU détient une des formations suivantes :
 - Diplôme d'études professionnelles (DEP) en production laitière;
 - Attestation d'étude collégiales (AEC) en gestion d'entreprises agricoles;

- Diplôme d'études collégiales en technologie des productions animales OU en gestion d'entreprises agricoles;
- Baccalauréat en administration, agronomie, agroéconomie ou en sciences de l'agriculture et de l'environnement.
- Détient directement ou indirectement, seule ou conjointement avec **UNE** autre relève, au moins 30% des intérêts dans l'unité de production (au maximum, deux (2) personnes physiques, détenant ensemble 30% des intérêt de l'unité de production, peuvent qualifier l'unité de production au présent programme);
- N'a jamais rendu un producteur admissible au présent programme ni à aucun des programmes d'aide à la relève en vigueur avant le 1^{er} mai 2020;
- S'engage à participer dans les 12 mois qui suivent l'attribution du prêt, à une session de formation offerte par les Producteurs de lait du Québec.

Statut juridique : qu'entend-t-on par 30% des intérêt d'une unité de production :

Unité de production exploitée par une ou plusieurs personnes physiques (propriétaire unique ou indivis)	Le fait d'être propriétaire de 30% de cette unité de production.
Unité de production détenue et exploité par une société par actions (compagnie)	'Actions votantes' : les actions d'une ou plusieurs catégories du capital-actions de la société par actions qui confèrent des droits de vote.
Unité de production détenue et exploitée par une société en participation ou une société en nom collectif (SENC, SEP)	Le fait de détenir 30% des parts émises.

Quantités prêtées

Le prêt de quota est octroyé selon la scolarité détenue au moment de la demande.

Dans le cas où les deux relèves qualifient l'unité de production au programme d'aide à la relève, la quantité de quota prêtée sera basée sur le niveau le plus élevé de scolarité.

6 kg/mg/jour	Si l'une ou l'autre des relèves possèdent au moins deux (2) années d'expérience pratique en production laitière.
8 kg/mg/jour	Si l'une ou l'autre des relèves détient : Un DEP en production laitière OU Un DEC en technologie des productions animales.
10 kg/mg/jour	Si l'une ou l'autre des relèves détient : Une AEC en gestion d'entreprises agricoles OU Un DEC en gestion d'entreprises agricoles OU Un BAC en administration, agronomie, agroéconomie ou en sciences de l'agriculture et de l'environnement.

Conditions de remboursement du prêt

Le prêt de quota est remboursé sur une période de 5 ans à compter de la 6^e année suivant la date de son octroi, et ce, selon les modalités suivantes :

- Dans le cas d'un prêt de 6 kg/mg/jour : 1,2 kg par année, par tranche de ,12 kg par mois;
- Dans le cas d'un prêt de 8 kg/mg/jour : 1,5 kg par année, par tranche de ,16 kg par mois;
- Dans le cas d'un prêt de 10 kg/mg/jour : 2 kg par année, par tranches de ,2 kg par mois.

Pour de plus amples informations sur ce programme ou pour déposer une demande, communiquer avec le secrétaire régional, M. Luc Charest, au 819-762-0833.